

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_06  
en date du 14 février 2024

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
TRAVAUX RENOVATION TOITURE RUE DU TEMPLE  
POUR LA PERIODE ALLANT DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 AU VENDREDI 29 MARS 2024

**Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande en date du 06 février 2024 reçue le 09 février 2024 de M. ESPERT VINCENT, société ESPERT CONSTRUCTIONS – 447 CHEMIN DES BOIS – 30 730 SAINT-BAUZELY

Vu l'arrêté A\_2024\_05 portant permis de stationnement d'un échafaudage pour rénovation de toiture au 7 rue du Temple à Saint-Bauzély,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers, Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier concernant les travaux de rénovation de toiture du bâtiment situé au 7 rue du Temple à Saint-Bauzély,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison de l'installation d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de toiture du bâtiment situé au 7 rue du Temple.

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules rue du Temple,

Règlementation applicable à compter du lundi 19 février 2024 au vendredi 29 mars 2024,

**ARTICLE 2 :** Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société ESPERT CONSTRUCTIONS

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

**ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 14 février 2024

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire